

Cadrage technico-administratif



Réjane Le Bris

DREAL Hauts de France - SEN

24 novembre 2016



Différences entre les 2 PDR

Taux de cofinancement FEADER :

63 % sur le périmètre « Picardie »

60 % sur le périmètre « Nord Pas de calais »

Mesure 7 du PDR : services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art. 20 du règlement Européen)

7.1.a Élaboration de DOCOB

7.1.b Élaboration de plans de gestion et de protection en sites Natura 2000 (80%)

7.6.a Animation Natura 2000

7.6.b Études et actions de sensibilisation liées aux espèces et/ou habitats d'intérêt communautaire

7.6.c Contrats Natura 2000 hors milieu agricole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Cadrage technico-administratif pour les dossiers « Animation Natura 2000 »

Principes généraux

- Pensez à l'instructrice des dossiers : évitez les agrafes !
- Pensez à l'environnement : photocopiez ou imprimez en recto-verso
- Une seule adresse : DREAL Hauts de France – site d'Amiens

Service Eau et Nature
56 rue Jules Barni
80040 AMIENS Cedex 1

- Ne pas fournir de double exemplaire
- Envoi d'un dossier numérique complet en parallèle



Cadrage technico-administratif pour les dossiers « Animation Natura 2000 »

Calendrier d'une année N pour l'animation liée à un DOCOB Natura 2000

- Dépôt dossier demande de subvention avant fin décembre N-1 pour convention sur une année complète N
- Déclaration de commencement d'opération
- Relecture et signature de la convention (= décision juridique/DJ)
- Réception de la convention puis signature par le DREAL
- Dépôt dossier demande de paiement avant fin février N+1, date modifiable inscrite sur la convention mais la date de fin d'exécution reste fixée à la fin février (factures acquittées).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Cadrage technico-administratif pour les dossiers « Animation Natura 2000 »

Demande de subvention

- Ne vaut pas engagement de l'Etat de l'attribution d'une subvention
- Calibrez vos demandes de subvention au plus juste....
- Prendre connaissance de la notice d'information !
- Être vigilant sur la liste des pièces justificatives à joindre
- Nouveauté : frais de structure forfaitaires = 15 % des frais de personnel direct éligibles
- Pour les marchés : fournir BPU (bordereau de prix unitaires) ou DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire), CCTP (cahier des clauses techniques particulières), AE (acte d'engagement), ordre de service/notification/bon de commande stipulant les dates d'exécution
- Formulaire de confirmation du respect des règles de la commande publique : pour les structures qui font appel à des prestations extérieures
- Pour toute commande publique : utilisation de la notion de « coût raisonnable »



Cadrage technico-administratif pour les dossiers « Animation Natura 2000 »

Notion de coût raisonnable (hors marchés publics)

- Dépense inférieure à 2000 € HT : un seul devis
- Dépense comprise entre 2 000 € HT et 90 000 € : au moins deux devis
- Dépenses supérieures à 90 000 € HT : présentation d'au moins trois devis

Les devis

- Doivent correspondre à des demandes équivalentes entre elles
- Doivent être nets de toute réduction immédiate ou postérieure
- Ne doivent pas nécessairement être établis au nom du bénéficiaire
- Si le choix ne porte pas sur le devis le moins cher, il devra être argumenté et justifié. Dans ce cas, la dépense sera plafonnée à +15 % par rapport au devis le moins cher.

En parallèle, l'Autorité de gestion peut mettre en place un référentiel de coûts.

Cadrage technico-administratif pour les dossiers « Animation Natura 2000 »

Convention relative à l'attribution d'une aide pour l'animation d'un site Natura 2000

- Bien relire la convention
- Vérifier les montants et leur répartition aux articles 3 et 4, ainsi qu'en annexe
- Parapher toutes les pages et retourner la convention signée !



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Cadrage technico-administratif pour les dossiers « Animation Natura 2000 »

Demande de paiement

- Prendre connaissance de la notice d'information
- Fournir tous les justificatifs, le paiement s'effectue sur des frais réels
- Prestation de services :
 - Si marché, acte d'engagement (AE) + ordre de service de l'année + facture(s)
 - Hors marché : commande signée + facture(s)
 - Dans tous les cas : formulaire de confirmation du respect des règles de la commande publique et pièces justificatives
- Frais de personnel : le bulletin de paie de décembre est suffisant s'il récapitule les infos demandées. Pour les salariés à temps complet sur Natura 2000, le document stipulant l'affectation à 100 % sur la mission Natura 2000, en plus du dernier bulletin de salaire s'il récapitule les infos demandées.
- Frais de structure : 15 % des frais de personnel directs éligibles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cadrage technico-administratif pour les dossiers « Animation Natura 2000 »

Frais de structure

- Evolution majeure de cette nouvelle programmation : les frais de structure sont maintenant calculés selon un forfait de 15 % des frais de personnels direct éligibles.
- N'oubliez pas de cocher la case en page 5 :

4 – Coûts indirects

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'aide sur les coûts indirects liés à l'opération d'un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles (art 68-1-b du RUE 1303-2013) : Oui Non

Cadrage technico-administratif pour les dossiers « Animation Natura 2000 »

Page 3

DEPENSES PREVISIONNELLES

Le type d'opération 7.6.c « Animation des documents de gestion des sites Natura 2000 (TO 7.6) du document de cadrage national précise que selon les besoins identifiés au niveau territorial, des actions pouvant concerner plusieurs sites Natura 2000, portées par des structures non désignées par le COPIL, mais sélectionnées par l'État après appel d'offre et venant en appui aux structures porteuses en matière d'animation peuvent également être financées (ex : animateur de plan national d'action sur l'ensemble des sites Natura 2000, appui d'une association aux structures animatrices sur la thématique agricole, forestière, ...).

Cette demande contribue à la mise en œuvre d'actions sur une autre thématique (exemple PNA) ♦ Oui ♦ Non si oui, précisez

:

Le cas échéant, distinguez les dépenses en apportant la précision «Animation thématique multisite», en colonne « description de la dépense » et ce pour chaque poste de dépense concerné (1 à 3).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Cadrage technico-administratif pour les dossiers « Contrats Natura 2000 »

Qualification des actions de gestion des sites Natura 2000 : dépenses d'investissement et de fonctionnement

- ❖ Élaboration et animation des documents d'objectifs = fonctionnement donc financement à 100 % quelle que soit la nature juridique du maître d'ouvrage.
- ❖ Contrats Natura 2000 : qualification de dépense d'investissement au niveau européen.
- ❖ Pour les **collectivités territoriales et leurs groupements**, d'après l'article L.1111-10 du code des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage doit apporter une participation minimale de 20 % du montant total des financements, qui va jusqu'à 30 % lorsque cela relève d'une action concertée entre plusieurs collectivités territoriales.
- ❖ Pour les **autres bénéficiaires** le financement est intégralement assuré



Cadrage technico-administratif pour les dossiers « Contrats Natura 2000 »

Exemples de plans de financement

Si récupération via le FCTVA :

Pour projet 120 € TTC : 20 € CT pour la TVA qui ne contribuent pas à l'autofinancement car récupérés ("coût total" HT).

Plan de financement projet 100 € HT :

20 € CT (= 20% autofinancement)

63 € FEADER

17 € Etat

Si non récupération de la TVA :

Pour projet 120 € TTC ("coût total" TTC) :

Assiette FEADER = 100 €

20 € CT (= 20 % autofinancement)

63 € FEADER

17 € Etat

TVA = 20 €

4 € CT (= 20 % autofinancement)

16 € Etat

Total par financeur

24 € CT

63 € FEADER

33€ Etat



Cadrage technico-administratif pour les dossiers « Contrats Natura 2000 »

15 contrats échappent à la qualification de dépense d'investissement

Contrats hors milieu agricole (nouveaux codes, N remplace A323)

- ★ N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- ★ N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- ★ N06R – Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
- ★ N07P – Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles
- ★ N08P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
- ★ N09R – Entretien de mares ou d'étangs
- ★ N10R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
- ★ N11R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- ★ N14R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique
- ★ N20P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- ★ N32 – Restauration des laisses de mer



Cadrage technico-administratif pour les dossiers « Contrats Natura 2000 »

Contrats forestiers (nouveaux codes, F remplace F227)

- ★F05 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- ★F08 – Réalisation de dégagements ou de débroussailllements chimiques ou mécaniques
- ★F11 - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- ★F16 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif

Tous les codes des contrats d'investissement se terminent par « i » (ex : N27Pi – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats), ils sont listés dans la notice d'accompagnement du formulaire de demande de subvention.

Le cas particulier du contrat de gardiennage N03Ri – GARD : taux d'aides publiques à 75 %.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr